

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2017/177

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 11 décembre 2017

OBJET :

**AUTORISATION
D'ACQUISITION D'UN
TERRAIN**

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE

PROCURATIONS : Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Jacques GAUBOUR pouvoir à Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS (absent)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Madame Aude POIRÉE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY

ABSENT(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BRONSART

∞∞∞∞∞∞∞∞

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 143-7-2, L 143-3, R 142-3 et R 143-6 ;

Considérant les conditions de la cession proposée par Monsieur & Madame CAMUSAT Patrick, domiciliés au 49 rue des Brûlis – 95270 Chaumontel ;

Considérant que la parcelle AD N° 0020 se situe sur l'emplacement réservé (ER2) au PLU approuvé le 10 mai 2005 et modifié dans le cadre de l'élargissement de la rue des Brûlis ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **12**

Votants : **13**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 18 décembre 2017

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Considérant que Monsieur et Madame CAMUSAT Patrick, par courrier daté du 04 octobre 2017, ont émis le souhait de céder la parcelle AD N°0020 pour une superficie de 108 m²;

Considérant que la commune de Chaumontel a confirmé sa volonté d'acquérir la parcelle AD N°0020 pour une superficie de 108 m² ;

Considérant le courrier de Monsieur et Madame CAMUSAT en date du 16 novembre 2017 confirmant la cession de ce terrain à l'euro symbolique ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité (1 abstention : Monsieur Christophe VIGIER) :

AUTORISE l'acquisition du bien constitutif de la parcelle sise « 47 – 49 rue des Brûlis», cadastrée AD N° 0020 d'une surface de 108 m² dans le cadre de la rétrocession de ce terrain.

PRECISE que cette rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique.

DESIGNE l'étude notariale de Maître TROUSSU/ MARQUEZ pour se charger de l'établissement de l'acte authentique d'acquisition/rétrocession entre la Commune de Chaumontel et Monsieur & Madame CAMUSAT Patrick.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune de Chaumontel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,